

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Secrétaire de séance :** Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 53 Votants (dont 3 pouvoirs) : 56	L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq janvier le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 18/01/2019
---	---

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Jean-Yves PAIN - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LEBouc - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Bruno MAISONNEUVE - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Marie MEYER - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Hervé UTARD - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

**Ont donné pouvoir :**

Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Teddy REGNIER, Lisiane HUET donne pouvoir à Thierry TRAVERS, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Danielle MATHIEU

**Etaient absents :**

Christophe DODARD, Christian POTTIER, Fabienne BELLOIR, Bertrand DAVID, Anne STEYER, Annie RESTIF, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Danielle RESONET, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Christine CLOAREC, Xavier PASQUER

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

### DC\_2019\_001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**Il vous est proposé de désigner M. Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2019\_002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2018

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2019\_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2018

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :**

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet						
DB 2019-001	FINANCES - FISCALITÉ	Versement de fonds de concours 2014-2020, détaillés ci-dessous :						
Projets proposés au Bureau Communautaire du 14/01/2019								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Gennes sur Seiche	24/11/2018	24/11/2018	Travaux de sécurisation Rue Jean de Gennes	65 776,00 €	50 604,00 €		1 900,00 €	80 %

Pocé les Bois	26/11/2018	26/11/2018	Aménagement de la partie sud du bourg & réhabilitation d'une remise en espace fournil, sanitaires & salle commune	504 076,00 €	222 270,00 €	136 000,00 €	71 %
Cornillé	24/11/2018	29/11/2018	Travaux de voirie rue des Hortensias Tranche 2	78 790,00 €	- €	10 682,92 €	14 %
Montreuil des Landes	26/12/2018	26/12/2018	Travaux à l'église	37 372,63 €	22 252,35 €	7 454,73 €	79 %
Montreuil des Landes	14/12/2018	14/12/2018	Création des sanitaires publics dans un bâtiment communal et d'un cheminement	60 277,00 €	36 166,20 €	12 055,40 €	80 %
Saint Christophe des Bois	04/12/2018	04/12/2018	PATA 2018	7 220,00 €	- €	3 610,00 €	50 %
Etelles	05/12/2018	05/12/2018	Acquisition terrain de football et salle des sports des Hairies	53 820,20 €	- €	26 910,10 €	50 %
<b>TOTAL</b>						<b>198 613,15 €</b>	

DB 2019-002

TRANSPORT

Versement des subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique détaillées ci-dessous :

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotatbn Vitré Communauté
LA GUERCHE	DELANOE CHANTAL	04/10/2018	Vélo électrique	1	499,99 €	125,00 €
BALAZE	MARTIN DANIEL	18/10/2018	Vélo électrique	1	899,00 €	200,00 €
ARGENTRE	COURGEON PIERRICK	07/11/2018	Vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
MARPIRE	PAIN JEAN-YVES	07/11/2018	Vélo électrique	1	1 899,00 €	200,00 €
BRIELLES	PARIS FERDINAND	13/11/2018	Vélo électrique	1	1 185,00 €	200,00 €
BALAZE	MAIRE FABIENNE	18/11/2018	Vélo électrique	1	2 290,00 €	200,00 €
ARGENTRE	DURAND SOLANGE	22/11/2018	Vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
LOUVIGNE	EDEUN JACQUELINE	24/11/2018	Vélo électrique	1	974,99 €	200,00 €
VITRE	REBILLARD FRANCOISE	26/11/2018	Vélo électrique	1	799,00 €	199,75 €
MONTREUIL S/P	ROZE MARIE-CECILE	29/11/2018	Vélo électrique	1	699,99 €	175,00 €
VITRE	BUSSON PAUL	29/11/2018	Vélo électrique	1	899,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	PRODHOMME CLAUDINE	03/12/2018	Vélo électrique	1	1 200,00 €	200,00 €
LOUVIGNE	HAIGRON JEAN	07/12/2018	Vélo électrique	1	1 250,00 €	200,00 €
CHATILLON	MESSAGER NICOLE	09/12/2018	Vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
					<b>TOTAL</b>	<b>2 649,50 €</b>

DB 2019-003

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

Gennes sur Seiche : acquisition d'un ensemble immobilier (lieu-dit La Motte, rue du Château) auprès de la SCI PYCIK ou toute autre société tierce s'y substituant aux conditions suivantes :

- Emprise foncière de 12 946 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées ZM 239, 240,81 147, 222, 223, 224, 226, 227, 228, 230, 231, 232 ;
- Prix d'achat : 115 000 € (hors TVA immobilière) ;

Cette vente sera formalisée par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté.

DB 2019-004	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Autorisation signature promesse de bail avec la SAVE (Société Armoricaire de Valorisation Énergétique) suite à la démarche engagée sur les communes de Torcé et Cornillé pour faire émerger un projet éolien ;
-------------	-----------------------	--

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.**

**DC 2019\_004 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2018**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :**

Date	Numéro de décisions	Objet
06/12/2018	DP 2018-188	Marché pour l'acquisition d'une tondeuse, conclu avec la société Sovidis (Espace Emeraude), pour un montant de 7 983,00 € HT
10/12/2018	DP 2018-189	VITRE : Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation professionnelle – location de bureaux au profit du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) : Signature d'un avenant n° 2, portant sur la modification des articles suivants du bail initial : - Article LOYER : A compter de la date de signature du présent avenant, le loyer annuel est fixé à 7 454,29 € hors taxes, étant précisé que ce loyer n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ; -Article DURÉE DU BAIL : Le terme du bail est fixé au 14 mai 2027, suite au renouvellement tacite du précédent bail intervenu le 15 mai 2018 -Article RÉVISION : Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) – Indice de référence : 4ème trimestre 2017 : 110,88 - ARTICLE CHARGES RÉCUPÉRABLES : le montant de la provision sur charges est fixé à 46 € HT/ m²/ an, soit 4 622 euros/an , ajusté en fin d'année en fonction des dépenses réelles.
10/12/2018	DP 2018-190	Hôtel d'entreprises de Vitré – mise à disposition, de manière ponctuelle, d'une salle de réunion pour la société PRO BTP ou toute autre société tierce s'y substituant, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 aux conditions suivantes : - Espace occupé : salle de réunion - Loyer appliqué : 66,62 euros / permanence, facturation au réel - Nombre de permanences : variable selon les besoins de PRO BTP
10/12/2018	DP 2018-191	Renouvellement des marchés pour les services de télécommunication - LOT N°3 : ACCES INTERNET, VPN MPLS ET TELEPHONIE FIXE, au profit de la société BRETAGNE TELECOM (Châteaubourg). Le marché est conclu à prix unitaires, sur la base estimative de 140 659,38 € HT pour la période initiale. Le marché prendra effet le 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 2 années, reconductible deux fois une année.
10/12/2018	DP 2018-192	Renouvellement des marchés pour les services de télécommunication - LOT N°2 : TELEPHONIE MOBILE, au profit de la société BRETAGNE TELECOM (Châteaubourg). Le marché est conclu à prix unitaires, sur la base estimative de 30 316,64 € HT pour la période initiale. Le marché prendra effet le 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 2 années, reconductible deux fois une année.
10/12/2018	DP 2018-193	Renouvellement des marchés pour les services de télécommunication - LOT N°1 : TELEPHONIE ANALOGIQUE, au profit de la société ORANGE Business Services. Le marché est conclu à prix unitaires, sur la base estimative de 92 211,84 € HT pour la période initiale. Le marché prendra effet le 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 2 années, reconductible deux fois une année.

13/12/2018	DP 2018-194	Signature d'un marché avec le fournisseur Gaz de Bordeaux, situé à Bordeaux pour les prestations de fourniture de gaz naturel, acheminement et services associés pour les bâtiments de Vitré Communauté. Le marché est conclu à prix unitaires, avec un montant annuel estimé à 225 575,52 € H.T. Le marché est conclu à prix ferme pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
13/12/2018	DP 2018-195	Marché pour la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales sur la zone d'activités Vague de la Noé à Domalain, attribué à la Société Bretonne de l'Eau et de l'Aménagement située à Lorient. Le marché est attribué pour un montant de <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tranche ferme – Etat des lieux, études, programme : 6 800,00 € HT</li> <li>• Tranche optionnelle 1 – Déclaration Loi sur l'eau : 2 400,00 € HT</li> <li>• Tranche optionnelle 2- Autorisation Loi sur l'eau : 4 000,00 € HT</li> </ul> La tranche optionnelle n°1 ou n°2 sera affermie en fonction des obligations réglementaires résultant de la tranche ferme.
13/12/2018	DP 2018-196	Prise en charge des études thermiques pour les ménages « Hors ANAH » dans le cadre de la plateforme locale de rénovation de l'Habitat : Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 250 € à Monsieur et Madame FALIGOT/GOUGEON pour la réalisation d'une étude de rénovation énergétique, sur leur résidence principale située La Haute Maison à Erbrée.
13/12/2018	DP 2018-197	Prise en charge des études thermiques pour les ménages « Hors ANAH » dans le cadre de la plateforme locale de rénovation de l'Habitat : Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 250 € à Monsieur et Madame BREAN pour la réalisation d'une étude de rénovation énergétique, sur leur résidence principale située 21 route de Marpiré à Val d'Izé.
13/12/2018	DP 2018-198	Prise en charge des études thermiques pour les ménages « Hors ANAH » dans le cadre de la plateforme locale de rénovation de l'Habitat : Attribution d'une aide forfaitaire d'un montant de 250 € à Monsieur et Madame GILBERT pour la réalisation d'une étude de rénovation énergétique, sur leur résidence principale située 4 rue du Chardonneret à Etelles.
13/12/2018	DP 2018-199	Décision portant admission en non valeur de créances irrécouvrables Présentation en non valeur des titres suivants à la demande de la Trésorerie :

Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation
<b>CRÉANCES ÉTEINTES</b>				
TRANSPORT 12006	2016	MARTIN Stéphanie	220,00€	6542
TRANSPORT 12006	2017	MARTIN Stéphanie	120,00€	6542
<b>CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</b>				
BUDGET PRINCIPAL	2017	POSTIC Gwenaëlle	1,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2016	BENVENUTI Anne	109,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2015	BENVENUTI Anne	109,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2016	BENVENUTI Anne	109,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2016	BENVENUTI Anne	116,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2017	BENVENUTI Anne	116,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2017	BENVENUTI Anne	116,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2015	CAMBRAY Marline	118,00€	6541
BUDGET PRINCIPAL	2015	CAMBRAY Marline	259,00€	6541
SPANC	2017	BEAUGENDRE Hervé	75,00€	6541
SPANC	2017	DESHAYES Philippe	75,00€	6541
SPANC	2016	GALLIER Marie	75,00€	6541
SPANC	2017	GOUPIL Stéphane	43,70€	6541
SPANC	2017	GOUPIL Stéphane	75,00€	6541

17/12/2018	DP 2018-200	VAL D'IZE : Renouvellement de la location de l'atelier-relais au profit du SMICTOM, signature d'un avenant n°3 : Signature d'un avenant n°3 au bail dérogatoire avec le SMICTOM, ou toute société tierce s'y substituant, pour modifier l'article 4 relatif à la DUREE et RESILIATION afin de prolonger la location du 1er janvier au 31 mars 2019, les autres conditions étant inchangées : - Bien loué : - Bureaux non meublés de 60 m², avec vestiaires et sanitaires - Entrepôt sur dalle béton de 1 900 m² avec quai
------------	-------------	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie en sous pente de 400 m<sup>2</sup> environ</li> <li>- Une cour clôturée de 3 000 m<sup>2</sup></li> <li>- Des parkings</li> <li>- Préavis de 15 jours en cas de résiliation anticipée</li> <li>- Loyer mensuel (forfait) : 1 000 € HT</li> <li>- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation des locaux</li> </ul>																
17/12/2018	DP 2018-201	<p>Marché d'acquisition d'un véhicule léger pour les services de Vitré Communauté attribué au garage CARPIER Automobiles (à Vitré)</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 8 465,33 € HT auquel s'ajoute la somme de 290,76 € de frais annexes.</p>																
17/12/2018	DP 2018-202	<p>Marché pour des travaux de réfection de voirie ZA La Pimotière à Châtillon-en-Vendelais attribué à la société EUROVIA Atlantique (Laval).</p> <p>Le marché est conclu au prix de 2 985,00 € HT.</p>																
17/12/2018	DP 2018-203	<p>Demande de subvention au Conseil départemental pour l'édition 2019 du « Mois du multimédia » dans le cadre du contrat de territoire – volet 3, à hauteur de 5 000 €, soit 50 % du coût de l'action.</p> <p>Le coût annuel de cet évènement est estimé, pour 2019, à 10 000 € et tel que détaillé dans plan de financement ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animations dans les structures participantes (par des prestataires extérieurs, 1 à minima)</td> <td style="text-align: right;">9 000 €</td> <td>Contrat de territoire (50%)</td> <td style="text-align: right;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Achat de matériel mutualisé pour les bibliothèques du réseau Vitré Communauté (Imprimante 3D)</td> <td style="text-align: right;">1 000 €</td> <td>Vitré Communauté (50%)</td> <td style="text-align: right;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000 €</b></td> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Animations dans les structures participantes (par des prestataires extérieurs, 1 à minima)	9 000 €	Contrat de territoire (50%)	5 000 €	Achat de matériel mutualisé pour les bibliothèques du réseau Vitré Communauté (Imprimante 3D)	1 000 €	Vitré Communauté (50%)	5 000 €	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>
Dépenses		Recettes																
Animations dans les structures participantes (par des prestataires extérieurs, 1 à minima)	9 000 €	Contrat de territoire (50%)	5 000 €															
Achat de matériel mutualisé pour les bibliothèques du réseau Vitré Communauté (Imprimante 3D)	1 000 €	Vitré Communauté (50%)	5 000 €															
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>															
19/12/2018	DP 2018-204	<p>Marché pour une mission d'accompagnement juridique dans le cadre du projet d'aménagement d'une gare scolaire à Vitré attribué au cabinet Coudray (Rennes).</p> <p>Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 5 980,00 € HT auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, des frais complémentaires (frais de déplacement, vacation de déplacement, droit de plaidoirie...).</p>																
20/12/2018	DP 2018-205	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre du contrat de territoire, pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt local, à hauteur de 40 000€, soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2019.</p> <p>Le coût annuel de l'entretien est estimé pour 2019 à 80 000€ comme le précise le plan de financement ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fournitures et prestations</td> <td style="text-align: right;">20 000 €</td> <td>Contrat de Territoire</td> <td style="text-align: right;">40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel et matériel en régie</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> <td>Vitré Communauté</td> <td style="text-align: right;">40 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>80 000 €</b></td> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>80 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Fournitures et prestations	20 000 €	Contrat de Territoire	40 000 €	Personnel et matériel en régie	60 000 €	Vitré Communauté	40 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>
Dépenses		Recettes																
Fournitures et prestations	20 000 €	Contrat de Territoire	40 000 €															
Personnel et matériel en régie	60 000 €	Vitré Communauté	40 000 €															
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>															
21/12/2018	DP 2018-206	<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Programmation en vue de la construction d'une piscine à la Guerche de Bretagne, attribuée à la société MISSION H20 (MALAKOFF).</p> <p>Le marché est attribué pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : Phase pré-opérationnelle - Analyse des besoins et pré-programme : 16 500 € HT</li> <li>- Tranche optionnelle 1 - Programme de concours - assistance durant l'organisation du concours : 21 375 € HT</li> <li>- Tranche optionnelle 2 - Assistance durant la mise au point de l'APS : 3 750 € HT</li> </ul>																
26/12/2018	DP 2018-207	<p>Constitution de la régie de recette du service Médiathèque Mme de Sévigné</p> <p>Il est institué une régie « Médiathèque Mme de Sévigné », rattaché au budget général, à compter du 1er janvier 2019 ;</p> <p>Précise</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée 1 rue du Bourg aux Moines à Vitré 35500 ;</p> <p>Article 3 : La régie fonctionne de façon continue ;</p> <p>Article 4 : La régie encaisse les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement carte d'adhésion perdue</li> <li>• Atelier initiation informatique en groupe ;</li> <li>• Atelier initiation Pole Borges semi-individuel ;</li> <li>• Atelier initiation informatique en groupe (structure extérieure) ;</li> <li>• Copie et impression noir &amp; blanc, scan</li> <li>• Copie et impression couleur</li> </ul>																
27/12/2018	DP 2018-078	Attribution à la société VEOLIA d'un marché pour la surveillance, l'entretien, la																

		<p>maintenance du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités de Piquet Nord à Etrelles, et la perception de la redevance d'assainissement.</p> <p>Adresse : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Allée Adolphe Bobierre, CS 96533, 35065 Rennes cedex.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 2 300 € HT.</p> <p>Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.</p>
08/01/2019	DP 2019-001	<p>Marché de maîtrise d'oeuvre et d'étude d'urbanisme pour la création d'un lotissement d'activités route de la Guerche à Vitré - modification 2 :</p> <p>Le Président de Vitré Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'intégrer le cabinet d'architecture Le Priol au groupement attributaire de maîtrise d'oeuvre afin de poursuivre les missions citées ci-dessus dans le cadre de la nouvelle réglementation et de valider les missions complémentaires suivantes liées au permis d'aménager :</li> </ul> <p>Reprise du permis d'aménager : + 1 600,00 € HT  Tirages supplémentaires (50 € par dossier) : + 500,00 € HT  Réunions complémentaires : + 1 250,00 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'ajouter la mission d'urbanisme complémentaire pour les « zones humides » pour un montant de + 3 000,00 € HT suite aux conclusions de l'étude d'impact.</li> <li>- décide de valider la proposition du groupement Univers / Safege pour des prestations complémentaires pour un montant de + 2 925,00 € HT suite aux évolutions de projets et aux réunions supplémentaires de concertation sur les projets architecturaux</li> </ul>
15/01/2019	DP 2019-002	<p>Versement d'un fond de concours pour la réhabilitation du dernier commerce en centre bourg. Commune de Brielles de 4 822,13 €, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015, du 11 mars 2016 et du 14 décembre 2018, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie.</p>
15/01/2019	DP 2019-003	<p>Parc d'activités de LA GRANDE HAIE à Vitré :</p> <p>Vente d'une partie du lot n° 35p (références cadastrales : CC81p) du Parc d'activités La Grande Haie (Vitré), soit une surface de 1 809 m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise METALLERIE MARTIN ou toute autre société s'y substituant pour un montant total de 27 135 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;</p> <p>La rédaction de l'acte notarié est confiée à Maître CHAUDET, notaire à Vitré.</p>
15/01/2019	DP 2019-004	<p>Parc d'activités Vague de la Noé -Domalain :</p> <p>Vente d'une partie de la parcelle référencée AO 364p au profit de la SCI Y.O. ou toute autre société s'y substituant, soit une surface de 142 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 13 € HT/ m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;</p> <p>La rédaction de l'acte notarié est confiée à Maître AUDRAIN-ODY (Argentré du Plessis).</p>
15/01/2019	DP 2019-005	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg - Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société LBPC PRO, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces louées: bureau A003 non meublé (14,20m<sup>2</sup>) et parties communes (4,43m<sup>2</sup>)</li> <li>- Loyer: 8.28€ HT/ m<sup>2</sup>/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 154,26 €</li> <li>- Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m<sup>2</sup>, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées</li> <li>- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.</li> </ul>
17/01/2019	DP 2019-006	<p>Convention DEPAR (Diagnostic Energétique pour Accompagner la Rénovation) avec LA POSTE : sensibilisation des ménages aux économies d'énergie</p> <p>Considérant la proposition du groupe La Poste relative au programme DÉPAR (Diagnostic énergétique pour accompagner la rénovation) permettant de repérer les ménages en situation de précarité énergétique, de les sensibiliser aux usages économes en énergie et de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation ;</p> <p>Considérant le projet de contrat fixant un objectif maximum de 110 visites visant à la sensibilisation et la réalisation d'un diagnostic énergétique, réalisées par SOLIHA 35 entre le 4 mars et le 30 septembre 2019, pour un coût maximum de 9 790€ TTC facturé en fin de contrat au réel des visites effectuées ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté a procédé à la mise en place d'une plateforme de rénovation de l'Habitat cofinancée par l'ADEME et la Région Bretagne ;</p> <p>Considérant les financements apportés par l'ADEME et la Région Bretagne sur la réalisation de ces diagnostics, et la volonté de renforcer la dynamique locale de rénovation thermique accompagnée par la plateforme ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de signer le contrat avec le groupe La Poste, pour la mise en œuvre du programme DEPAR en 2019, aux conditions précisées ci-dessus ; Le contrat est conclu pour un montant maximum de 9 790 € TTC.</p>

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DC 2019\_005 : Renouvellement de la désignation des représentants à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SARL KERVALIS (La Haie Robert à Vitré)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement (articles L125-1, L 125-2-1 et R 125-5, R 125- 8 à R 125-8-5) ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 189 du 17 mai 2014 relative à l'élection des représentants de Vitré Communauté au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SARL KERVALIS, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le nombre de représentants est de 1 titulaire et 1 suppléant ;

**Il vous est proposé de procéder à l'élection de ces représentants :**

**Sont candidats :**

- Titulaire : Anne CHARLOT

- Suppléant : Alain CORNÉE (Erbrée)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2019\_006 : GEMAPI - Syndicat du Bassin Versant de Vilaine Amont - Chevré – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du syndicat mixte du bassin versant Vilaine amont - Chevré issu de cette fusion ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 approuvant la fusion des syndicats intercommunaux des bassins versants Vilaine amont et Chevré ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant Vitré Communauté au sein du nouveau syndicat ;

**Sont candidats, pour siéger au Syndicat mixte du bassin versant de Vilaine Amont - Chevré :**

- Titulaire : Thierry TRAVERS

- Suppléant : Guylène DOURDAIN

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES - FISCALITE**

### **DC 2019\_007 : INFORMATION : Débat d'orientations budgétaires 2019**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, a été présenté en commission des finances le 7 novembre 2018 et en Bureau communautaire le 14 janvier 2019 ;

Il doit être examiné en Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvres et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

**Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.**

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette présentation.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DC\_2019\_008 : Prestations d'entretien des locaux et autres services connexes - Constitution d'un groupement de commandes**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la démarche engagée visant à redéfinir et rationaliser les besoins en matière de prestations d'entretien des locaux et autres services connexes, pour la ville de Vitré, Vitré Communauté et le CCAS de Vitré ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_009 : Fourniture d'énergie - Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 du SDE35 en date du 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie, tel que défini dans la convention de groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 ;

Considérant que selon ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant que pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le

groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz ;

Considérant qu'afin de permettre à Vitré communauté d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, la collectivité doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

Considérant que le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant que celle-ci a une durée permanente ;

Considérant que les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie et que l'exécution des marchés est assurée par Vitré communauté ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vitré communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser le retrait de Vitré communauté du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser l'adhésion de Vitré communauté au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de Vitré communauté.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

### **DC 2019\_010 : Conclusion d'un crédit-bail avec la société PIERROTECHNICS ou toute autre société tierce s'y substituant pour la location d'un ensemble immobilier (lieu-dit La Motte, rue du Château) à Gennes sur Seiche**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018, portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Vitré Communauté en date du 14 janvier 2019 relative à l'acquisition, auprès de la SCI PYCIK, d'un ensemble immobilier situé à Gennes sur Seiche (Lieu-dit La Motte, rue du Château) et constitué de 7 bâtiments d'activités et d'un verger, sur une surface totale de 12 946 m<sup>2</sup>, au prix de 115 000 € hors TVA immobilière ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique des 20 septembre et 13 décembre 2018 ;

Considérant la pertinence du projet de développement que l'entreprise PIERROTECHNICS souhaite concrétiser sur le site :

-développer l'activité de la société PIERROTECHNICS, spécialisée dans la scénographie ;  
-créer et animer un lieu à vocation artistique (accueil de résidence, animations culturelles,...)

-mettre à disposition des espaces de stockage auprès d'entreprises

Considérant la demande de l'entreprise PIERROTECHNICS de louer puis racheter à terme ledit site, à Vitré Communauté ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté d'encourager le développement de cette entreprise et la requalification de cet ensemble foncier en un lieu artistique ;

**Il vous est proposé :**

- **De conclure avec la société PIERROTECHNICS ou toute autre société tierce s'y substituant un crédit-bail, dont les principales conditions sont les suivantes :**

Durée du crédit-bail : 12 ans et 1 mois à compter de la date de signature du bail ;

Désignation du bien loué : ensemble immobilier constitué de 7 bâtiments d'activités (environ 2 800 m<sup>2</sup> de bâti) et d'un verger (environ 1 130 m<sup>2</sup>) implantés sur les parcelles ZM 239, 240, 81, 147, 22, 223, 224, 226, 227, 228, 230, 231 et 232 pour une surface totale de 12 946 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Gennes sur Seiche ;

Montant du crédit-bail : correspond au prix d'achat du bâtiment et aux frais annexes, soit environ 124 000 €

Loyers :

-loyer de référence : 963,38 € HT/ mois, soit 11 560,56 € HT/an

-application d'une franchise de loyer les 3 premières années:

- 1ère année : 300 € HT/ mois, soit 3 600 € HT/ an

- 2ème année : 500 € HT/ mois, soit 6 000 € HT/ an
- 3ème année : 600 € HT/ mois, soit 7 200 € HT/ an

*Effort consenti par Vitré Communauté sur les loyers par rapport au loyer de référence : 17 881,68€ HT.*

-remboursement de la franchise de loyer à compter de la 4ème année, sur une période de 3 ans :

- 4ème année : 1 460,09 € HT / mois, soit 17 521,08 € HT/an
- 5ème année : 1 460,09 € HT / mois
- 6ème année : 1 460,09 € HT / mois

*Les loyers mensuels de ces 3 années sont supérieurs de 496,71 € HT par rapport au loyer de référence. Ce surloyer permettra de compenser l'effort consenti par Vitré Communauté les 3 premières années du bail.*

-application du loyer de référence : à compter de la 7ème année

Prix de revente du bien :

-au terme des 3 premières années : 113 830,50 € HT.

Ce prix correspond au capital restant dû (95 948,82 € HT) au terme des 36 premiers mois, auquel il convient d'ajouter l'effort consenti par Vitré Communauté les 3 premières années

-au terme des 6 premières années : 66 164,55 € HT

Ce prix correspond au capital restant dû au terme des 72 premiers mois.

-au terme des 9 premières années : 34 540,09 € HT

Ce prix correspond au capital restant dû au terme des 108 premiers mois.

-au terme du crédit-bail (12 ans et 1 mois) : 1€ HT

Charges : elles seront intégralement prises en charge par le locataire ;

Taxe foncière : elle sera refacturée au locataire ;

Clauses particulières dans le bail :

- Autorisation accordée à PIERROTECHNICS de sous-louer le site, sous réserve d'informer au préalable Vitré Communauté ;

- Réalisation et financement des travaux d'adaptation du site aux activités développées par l'entreprise : à la charge exclusive de PIERROTECHNICS ;

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **D'autoriser la société PIERROTECHNICS à débiter les travaux d'adaptation du site dans l'attente de la signature dudit crédit-bail ;**
- **De confier la rédaction du crédit-bail à Maître VIGNERON, notaire à Rannée.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2019\_011 : Vente de l'atelier-relais dit "B1" situé sur la commune de Châteaubourg**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017-244 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 actant l'acquisition par Vitré Communauté auprès de l'EPFB (Établissement Public Foncier de Bretagne) du bâtiment Atelier-relais du « B1 » situé sur la commune de Châteaubourg au prix de 400 000 € HT ;

Considérant que ledit bâtiment, inoccupé depuis plusieurs années, a subi de nouvelles dégradations courant 2018 : vol de câbles électriques et informatiques, vol des appareils de chauffage, détérioration des cloisons, des ouvertures ... ;

Considérant que la remise en état du bâtiment est estimée à 120 000 € environ (évacuation des déblais et travaux) ;

Considérant l'offre de l'entreprise DNS EVENT, implantée à Châteaubourg et spécialisée dans les supports de communication, de se porter acquéreur de ce bien à hauteur de 350 000 € HT, net vendeur au regard de l'état actuel du bâtiment ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 décembre 2018 pour la vente de ce bien au prix de 350 000 € HT, net vendeur ;

Considérant l'avis des domaines en date du 17 décembre 2018, conforme au prix de 350 000 € ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de l'entreprise DNS EVENT ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Me MEVEL, notaire à Châteaubourg, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC 2019\_012 : Pass Commerce et Artisanat : avenant 1 à la convention de mise en oeuvre du dispositif avec le Conseil régional de Bretagne**

Le Président expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-224 en date du 14 décembre 2018 approuvant la création du dispositif « pass commerce et artisanat » ainsi que la convention relative à sa mise en place avec le Conseil Régional de Bretagne ;

Considérant que le dispositif « pass commerce et artisanat », copiloté et cofinancé par le Conseil Régional de Bretagne, a déjà été appliqué dans 43 autres EPCI bretons depuis mai 2017 ;

Considérant le souhait du Conseil Régional de Bretagne de procéder à certains ajustements du « pass commerce et artisanat » suite au premier bilan technique du dispositif réalisé en 2018, afin de mieux maîtriser les budgets alloués à ce dispositif, tout en renforçant d'autres dispositifs régionaux orientés vers les TPE (très petites entreprises) bretonnes ;

Considérant que ces ajustements ont pour objet de restreindre certaines typologies de dépenses initialement prises en compte dans le calcul du montant de la subvention accordée aux artisans et commerçants, en excluant désormais du « pass commerce et artisanat » les investissements immobiliers relatifs aux constructions neuves, aux extensions de bâtiments et aux travaux de gros œuvre ;

Considérant que le Conseil Régional de Bretagne souhaite mettre en oeuvre ces ajustements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Il vous est proposé :**

**-d'approuver les nouvelles modalités d'application du « pass commerce et artisanat » détaillées dans la fiche ;**

**-de substituer ladite fiche à l'annexe 1 de la convention « pass commerce et artisanat » conclue avec le Conseil Régional de Bretagne ;**

**-d'autoriser le Président à signer tous documents et avenants relatifs à l'application de ces nouvelles modalités.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC 2019\_013 : Validation du bilan annuel d'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°84 du 29 avril 2016 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine confiant à Vitré Communauté l'entretien des sentiers d'intérêt départemental, fixant le montant de la subvention annuelle correspondant à cette mission et prévoyant la réalisation d'un bilan annuel d'entretien décrivant le travail effectué et listant les points noirs relevés au cours de l'année ;

Considérant que depuis la mise en place des contrats de territoire en 2006, seuls les sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) relèvent de la compétence du Conseil Départemental et sont concernés par la-dite convention ;

Considérant que l'entretien courant des sentiers d'intérêt départemental pour l'année 2018 est achevé ;

**Il vous est proposé :**

**- d'adopter le bilan d'entretien 2018, annexé à la présente, mentionnant les « points noirs » nécessitant l'intervention du Conseil Départemental, à savoir :**

**1. GR de pays « des Marches de Bretagne » :**

à Erbrée, entre la passerelle du Passoir, le Breil Marie et la RD 110, ornières à plusieurs endroits nécessitant empierrement ou comblement ;

**2. GR 34 :**

- à Saint-M'Hervé et Montautour : du lieu-dit La Pichotière au lieu-dit La Gandonnière : dégradation importante de l'assise du chemin nécessitant une réhabilitation complète suite aux travaux de curage des fossés perpendiculaires réalisés par Vitré Communauté ;  
- à Vitré, aux Ferrières : élagage et clôture sur deux côtés de la parcelle BS 0047 ;

**3. GR37 :**

- à Val d'Izé, au Sud du lieu-dit Loirie : rétention d'eau à résorber et au lieu-dit Monnerie ; passerelle à consolider ;  
- à Landavran, au Nord du lieu-dit « Le Bois Péan » : effondrement du chemin ; proposition de busage sur 30 mètres vue l'étroitesse du passage longeant le ruisseau jusqu'à la Monnerie ;  
- à Landavran, au Nord de la Bénardais, curage de fossé sur 300 mètres ;  
- à Champeaux : entre les lieux-dits Vallées et Bel Air (jonction avec Cantache) : chemin humide nécessitant un assainissement, un renouvellement et un renforcement du fascinage en retenue de talus.  
- d'adresser ce bilan au Président du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

## **TRANSPORT**

### **DC\_2019\_014 : Aménagement d'une gare scolaire**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la gare scolaire actuelle située place du Champ de Foire, à Vitré, accueille environ 3 200 élèves quotidiennement, transportés par 55 cars de desserte, depuis et vers les établissements du secondaire public et privé ;

Considérant que sur cet espace de nombreuses problématiques ont été identifiées :

- insécurité des élèves avant la prise en charge : absence de quai, visibilité insuffisante, parcours pédestres non matérialisés, ...
- insécurité dans les parcours vers les établissements : flux concentrés, marche sur la chaussée, traversée de voie en dehors des passages piétons...
- absence de confort pour les enfants : absence de toilettes, d'abri pour la pluie...
- confort relatif des chauffeurs : vigilance très forte en conduite, pas de toilettes dédiées
- mobilisation importante de la police municipale de Vitré
- perturbation du fonctionnement de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) (accès toilettes notamment)
- arrêt total de la circulation au départ des cars

Considérant que face à ce constat un groupe de travail réunissant élus, acteurs de la sécurité, transporteurs, services s'est rencontré à plusieurs reprises, depuis octobre 2017, afin de proposer des solutions d'aménagement spécifiques ;

Considérant que plusieurs hypothèses de localisation ont été étudiées en fonction de critères multiples (sécurité, accessibilité des personnes à mobilité réduite, confort, quiétude des riverains, temps de parcours des enfants, impact sur le stationnement, impact sur la circulation automobile, mobilisation des agents de police, coût du projet...) ;

Considérant que divers échanges et rencontres avec les riverains ont eu lieu ;

Considérant que le site de l'allée verte est celui qui présente le plus d'atouts répondant aux problématiques soulevées notamment en termes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant le projet d'aménagement de cette voie constitué de :

- 2 voies de circulation bus avec accès depuis le boul. Chateaubriand et sortie place du Champ de Foire
- 2 quais piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite et un trottoir
- des abris bus
- des sanitaires

Considérant que le projet permettra, corollairement à la suppression de 63 places de stationnement situées sur l'allée verte, une libération complète des stationnements place du Champ de Foire (83 places remobilisées) ;

Considérant que le projet nécessite le dépôt d'un permis d'aménager ;

Considérant que la réalisation d'abris bus et de sanitaires relève de la compétence de la ville de Vitré ;

Considérant qu'à ce titre, le projet relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. En conséquence, une convention conclue entre Vitré et Vitré Communauté devra désigner la communauté

d'agglomération en tant que maître d'ouvrage unique afin de lui permettre de réaliser de tels travaux de mobilier urbain, qui resteront à la charge de la Ville de Vitré.

Considérant que le montant global du projet est estimé à 630 000 € HT (750 000 TTC) comprenant les interventions de Vitré Communauté et de la Ville de Vitré ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant pour la partie relevant des compétences de Vitré Communauté :

<b>Dépenses (en euros HT)</b>	
Aménagement voirie, quais, réseaux, espaces verts	310 000
<b>Recettes (en euros HT)</b>	
Etat (DETR)	62 000
Vitré Co	248 000
TOTAL	310 000

Considérant que ces travaux pourront débuter en avril pour une livraison en septembre 2019 préalablement à la rentrée scolaire ;

Considérant qu'il a été demandé, par la majorité des membres présents, de procéder à un vote à bulletin secret ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le projet d'aménagement de la gare scolaire sur le site de l'allée verte à Vitré dont le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter tous les partenaires financiers et en particulier l'État au titre de la DETR – Action Coeur de Ville ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer un permis d'aménager relatif à ce projet ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à entrer en voie de négociation avec la ville de Vitré pour l'élaboration d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conclure et signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce projet.

**Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret :**

**Nombre de votants : 56**

- Nombre de voix pour : **44**
- Nombre de voix contre : **5**
- Bulletins blancs : **5**
- Bulletin nul : **1**
- Abstention : **1**

**Les membres du Conseil communautaire approuvent la question à la majorité des votants.**

## **COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS**

### **DC\_2019\_015 : Signature d'une convention avec le groupe Lahaye pour la diffusion d'une campagne d'attractivité**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le nombre d'emplois à pourvoir sur le territoire ;

Considérant que Vitré Communauté a développé une marque d'attractivité pour son territoire « L'Effet Vitré » comportant un axe stratégique, une identité graphique et des outils promotionnels ;

Considérant que le groupe Lahaye, implanté sur le parc d'activités communautaire d'Etelles, a donné son accord pour monter un partenariat avec Vitré communauté afin d'engager une campagne d'attractivité du territoire, pour attirer des compétences nouvelles pour les entreprises locales et de nouveaux habitants pour les 46 communes ;

Considérant que cette campagne prendra des camions du groupe comme support d'affichage pour diffuser le message au niveau national ;

Considérant que cette campagne sera relayée sur les réseaux sociaux et par voie de presse ;

**Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention, avec le groupe Lahaye cadrant ce projet de partenariat.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2019\_016 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : présentation de sa stratégie intégrée de développement touristique pour 2019-2021**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations DC\_2017\_050 du 17 mars 2017 et DC\_2018\_129 du 6 juillet 2018 validant les orientations et actions proposées par le comité de pilotage de la Destination ;

Considérant que depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil régional de Bretagne a fait des 10 Destinations Touristiques des espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique ;

Considérant la mise en place officielle de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, dont Vitré Communauté est l'une des structures facilitatrices, en novembre 2014 ;

Considérant que le comité de pilotage élus s'est engagé dans la définition de la stratégie intégrée de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne sur 2016 et 2017 en associant les professionnels du tourisme pour identifier les besoins et perspectives locales et en tenant compte des stratégies des territoires dont celle de Vitré Communauté ;

Considérant la validation par le Conseil communautaire des orientations et actions proposées par le comité de pilotage de la Destination et qui ont fait l'objet de conventions de partenariats ;

Considérant que la Région Bretagne demande à chaque Destination de déposer le dossier de présentation de sa stratégie pour le 15 février 2019 au plus tard pour prétendre aux dispositifs d'accompagnement financier de la politique régionale sectorielle du tourisme ;

Considérant que cette stratégie, présentée dans son intégralité en annexe, s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en 13 axes de travail et 66 fiches actions.

Les axes stratégiques :

1. Renforcer et connecter les composantes clés du tourisme pour faire de Rennes et les Portes de Bretagne une destination touristique d'avant-garde.
2. Développer une stratégie marketing partagée pour favoriser une meilleure orientation et circulation des clientèles à l'échelle de la destination.
3. Créer les conditions de réussite de la stratégie.

**Il vous est proposé de valider la stratégie intégrée de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour la période 2019 – 2021.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

### **DC\_2019\_017 : Centre de Ressources Arts et Lecture Publique : modalités d'accès et tarifs pour le service de l'Artothèque communautaire**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2018\_115 du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ainsi que sur la mise en place d'actions culturelles visant notamment la promotion des arts à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération 2018\_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le centre de Ressources Arts et Lecture Publique, désigné ci-après CRALP,

Considérant l'avis favorable du COPIL en date du 13 novembre 2018 validant le maintien des tarifs actuels d'accès aux collections de l'artothèque (CRALP) ;

**Il vous est proposé d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs et conditions d'accès à l'artothèque communautaire (CRALP) suivants :**

ARTOTHEQUE – CRALP :

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

Abonnements à l'année :	Particuliers	55,00 €
	Etudiants, chômeurs, agents de Vitré, du CCAS de Vitré, et de Vitré communauté	45,00 €
		2 œuvres pour 4 mois
	Associations	85,00 €
		5 œuvres jusqu'à 6 mois
	Entreprises et collectivités	125,00 €
		5 œuvres jusqu'à 6 mois
	Etablissements scolaires	
	de Vitré communauté	45,00 €
	hors de Vitré communauté	55,00 €
		5 œuvres entre chaque période de vacances scolaire
Emprunt d'une valise-outil :	Etablissements scolaires, entreprises, associations, institutions publiques	
	de Vitré communauté	45,00 €
	hors de Vitré communauté	55,00 €
		entre chaque période de vacances scolaire
Interventions extérieures (médiation)	Etablissements scolaires, entreprises, associations, institutions publiques	
	de Vitré communauté	45,00 €
	hors de Vitré communauté	55,00 €
Formation		130,00 €
		une journée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

## COMMANDE PUBLIQUE

### DC\_2019\_018 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - mise en concurrence des entreprises d'assurance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 56-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative, souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités, arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent, de mettre en œuvre pour leur compte les procédures de mise en concurrence pour un contrat groupe à effet du 1er janvier 2020, et qu'une délibération est nécessaire ;

Considérant que cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la collectivité, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion si les conditions paraissent satisfaisantes ;

Considérant que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance ;

**Il vous est proposé de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréés, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ; les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés ou non à la CNRACL, et les agents non titulaires.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## GESTION DU PERSONNEL

### DC\_2019\_019 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé la création suivante au tableau des effectifs :**

Direction/ Service	CREATION de poste	Nbre de poste (s)	durée hebdo- madaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, et après avis du Comité Technique, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motifs
Direction développement économique	Attaché ou cadre d'emplois des rédacteurs	1	35H00/35	01/02/2018	Rédacteur	Elargissement des grades d'occupation du poste

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2019\_020 : Mise à disposition du service entretien**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 acceptant la mise à disposition d'un agent auprès du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, pour y assurer l'entretien des locaux, à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 15 octobre 2018, pour une durée de trois années ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, il apparaît opportun d'élargir cette mise à disposition à l'ensemble des agents du service entretien de Vitré Communauté ;

Considérant la possibilité pour un EPCI, membre d'un syndicat mixte fermé, de mettre à disposition ses services auprès dudit syndicat ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;

**Il vous est proposé :**

**- d'accepter la mise à disposition d'agents de Vitré Communauté affectés au service entretien à raison d'une durée totale de 2 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;**

**- d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ;**

**- de mettre fin à la mise à disposition consentie pour le même objet par la délibération du 21 septembre 2018, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2019\_021 : Signature de convention de collaborateur occasionnel bénévole**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains services peuvent être amenés à faire participer des personnes, à titre particulier, souhaitant s'investir à titre bénévole dans les activités ;

Considérant que le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte spontanément une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit de manière conjointe à des agents publics, soit sous leur direction. Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui incombe normalement à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ;

Considérant qu'afin de sécuriser ces interventions, il vous est nécessaire de rédiger, pour chaque personne intervenant à ce titre, une convention prévoyant les engagements réciproques entre la collectivité et le collaborateur occasionnel bénévole ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver la convention type et l'annexe de collaborateur occasionnel bénévole, ci-joint en annexe ;**

**- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la mission ;**

**- de donner délégation au Président afin de lui permettre de décider du recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles et de la conclusion de convention formalisant les engagements réciproques de la collectivité et du collaborateur occasionnel bénévole.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2019\_022 : Tableau des effectifs - Création d'un poste de responsable du service patrimoine et valorisation touristique**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'une complémentarité existe entre la Ville de Vitré assumant la compétence patrimoine et Vitré Communauté assumant celle du développement et de la promotion touristiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer l'organisation du service de la Conservation du Patrimoine en un service « Patrimoine et Valorisation touristique » ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable de service catégorie A, ayant pour missions :

- le développement et la gestion des actions contribuant à la mise en tourisme du patrimoine et des monuments historiques à l'échelle de Vitré Communauté et de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

- les collaborations avec l'Office de Tourisme pour la commercialisation de produits en lien avec le patrimoine ;

- la promotion des sites patrimoniaux ;

## **Il vous est proposé :**

- **de créer un poste de responsable du service «patrimoine et valorisation touristique», à compter du 01/04/2019, sur le grade d'attaché, catégorie A, à temps non complet (17h30/35) ;**

- **d'autoriser, à défaut de recrutement statutaire, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de trois années, compte-tenu de la spécificité de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Fin de séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 23 h 30.

---

Fait à Vitré  
Le 30 janvier 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

